

DECISION
N° 93.00.671.007.3 DU 6 JUILLET 1993

Instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 75-1202 DU 11 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE.

FABRICANT

MILLTRONICS PROCESS MEASUREMENTS,
730 The Kingway, Po. Box 4225, Peterborough,
Ontario (Canada).

DEMANDEUR

MILLTRONICS FRANCE, Château de la Saurine,
Pont de Bayeux, BP 6, 13590 Meyreuil Aix-
en-Provence.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI sont des instruments à fonctionnement automatique destinés à mesurer, sans fractionnement systématique, la masse d'un produit en vrac placé sur une bande transporteuse dont le mouvement est ininterrompu. Ils sont constitués par :

- un transporteur à bande,
- une cellule de pesage comportant un récepteur de charge constitué par une station de rouleaux de pesage et de deux dynamomètres à déformation élastique REVERE type 462 ou SENSORTRONICS type 0138 ou 0139,
- un dispositif transducteur de déplacement de la bande type MD-36, MD-36SS ou MD-216,
- un dispositif de totalisation MILLTRONICS type COMPU-M effectuant l'intégration dans le

temps du produit de la charge linéique par la vitesse de la bande,

- un dispositif indicateur de totalisation générale,
- un dispositif indicateur partiel de totalisation,
- un dispositif de mise à zéro semi-automatique,
- un dispositif indicateur de totalisation de contrôle,
- les dispositifs annexes suivants :
 - dispositif indicateur de charges instantanées,
 - dispositif indicateur de débit,
 - dispositif indicateur de vitesse de la bande.

La valeur de l'échelon de totalisation du dispositif de totalisation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI est supérieure à 1 ‰ de la charge totalisée en une heure au débit maximal.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI ne peuvent pas être utilisés, même occasionnellement, pour l'une des opérations suivantes : transactions commerciales, détermination de rémunérations, répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires, opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des opérations fiscales, opérations de mesurage intéressant la santé, opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens, opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées (article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI sont munis d'une plaque d'identification fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR CONTINU
NON VERIFIE PAR L'ETAT
INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION

MODELE MSI N° _____

DISPENSE N° 93.00.671.007.3 du 6 juillet 1993

PRODUIT _____

TOTALISATION MINIMALE _____

Q_{\max} _____ t/h $d_{td} =$ _____ kg $v =$ _____ m/s

Q_{\min} _____ t/h Max _____ kg $L =$ _____ m
 $d_t =$ _____ kg

Le contrôle du zéro doit durer au moins _____ tours
L'instrument doit être remis à zéro au moins
toutes les trois heures.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Par la présente décision les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande MILLTRONICS modèle MSI sont dispensés de la vérification primitive et de la vérification périodique mais restent soumis à la surveillance.

DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies n^{os} 5979-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION .

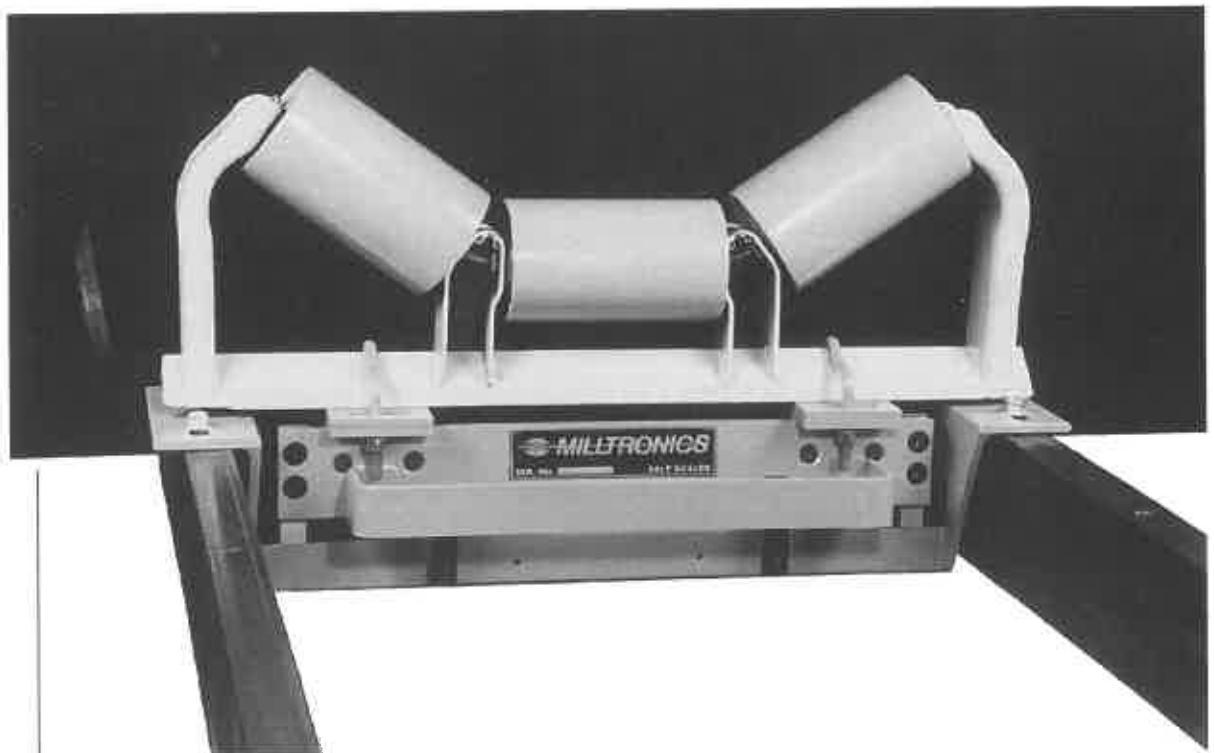
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONNET



■ N° 5979-1

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE MILLTRONICS MSI



■ N° 5979-2

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE MILLTRONICS MSI

